



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### insertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 83824

#### Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'insertion professionnelle des jeunes avec un handicap reconnu, scolarisés en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA). L'objectif principal de cette structure est d'engager des actions en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes et des actions qui traitent du handicap. La SEGPA du collège Haut-de-Penoy de Vandoeuvre-lès-Nancy a expérimenté un projet de contrat aidé en milieu ordinaire au bénéfice des jeunes ayant un handicap reconnu. Cette démarche permet de poser une alternative à une orientation en institut médico-professionnel et favorise les premiers pas de ces jeunes dans le monde du travail en milieu ordinaire. Toutefois, la difficulté réside dans le fait de trouver une entreprise susceptible de s'engager auprès d'un jeune avec un handicap reconnu. C'est pourquoi, afin de favoriser leur insertion professionnelle, une sensibilisation des entreprises à l'intégration de ces jeunes est nécessaire. Des aides financières existent et une information efficace des entreprises pourrait les encourager à financer l'adaptabilité de leurs postes de travail. Il souhaiterait, dès lors, lui demander de bien vouloir lui indiquer quelles mesures peuvent être prises en vue de favoriser la création de postes, dans les entreprises, adaptés aux capacités professionnelles de ces enfants et à leurs handicaps.

#### Texte de la réponse

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a pour ambition de faire vivre le droit à l'éducation, inscrit dans notre Constitution, pour tous les enfants handicapés. Les dispositions de la loi, si elles encouragent à la mise en oeuvre de la priorité donnée à une scolarité effectuée en milieu ordinaire, prévoient que la position d'un enfant ou d'un adolescent handicapé au regard de sa scolarité doit s'analyser dans la perspective d'une réponse la plus ajustée à ses besoins. Différentes modalités de scolarisation peuvent alors être sollicitées. Elles sont mises en oeuvre dans le cadre des projets personnalisés de scolarisation décidés pour chaque élève handicapé. Au sein du collège, des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) accueillent et scolarisent des élèves dont les difficultés graves et persistantes nécessitent une prise en charge éducative particulière pour leur permettre d'accomplir leur parcours scolaire de collégien dans les meilleures conditions de réussite. Des élèves handicapés peuvent également y être scolarisés. L'objectif recherché est de faire en sorte que ces élèves accèdent à l'issue de leur parcours à une formation professionnelle qualifiante et diplômante de niveau V. Dans le cadre de la formation qui leur est dispensée, les élèves handicapés ont la possibilité d'entrer en contact avec le milieu professionnel, en particulier lors de visites d'information, de séquences d'observation, de stages d'initiation ou d'application que les SEGPA peuvent organiser. Le milieu professionnel ainsi sollicité contribue à cette première amorce de formation pour des élèves handicapés. Dans ce cadre, il appartient aux différents acteurs de rechercher et de mettre en place le partenariat le plus opérationnel pour que ces élèves puissent poursuivre dans les meilleures conditions la formation ainsi commencée. C'est également grâce à ce partenariat que pourra se réaliser leur insertion professionnelle. Les entreprises devraient ainsi être en mesure de créer des postes adaptés aux jeunes handicapés, en s'appuyant notamment sur les aides et dispositifs existants, en

particulier l'Association nationale pour la gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH). Dans cette perspective de l'entrée dans la vie professionnelle des élèves handicapés et afin d'être en mesure d'apporter les réponses les plus adaptées, M. Lachaud, député du Gard et par ailleurs auteur d'un rapport sur la scolarisation des élèves handicapés, vient de remettre au ministre de l'éducation nationale et au ministre chargé des personnes handicapées un rapport : « Favoriser l'intégration professionnelle des jeunes handicapés ». Issu des travaux d'un groupe chargé de déterminer les actions qu'il convient de développer pour construire des itinéraires personnalisés et ciblés de formation vers l'emploi pour les élèves handicapés, et ce dès l'enseignement secondaire, ce rapport va contribuer à aider les ministères en charge de l'action sociale, de l'éducation nationale et du travail à rechercher toutes les solutions contribuant à faire avancer l'intégration professionnelle des jeunes handicapés.

## Données clés

**Auteur :** [M. Laurent Hénart](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 83824

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 janvier 2006, page 650

**Réponse publiée le :** 8 août 2006, page 8403